



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/L.47/Add.2
14 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

RECOMMANDATIONS DU COORDONNATEUR

CHAPITRE XI. ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES

Additif

A l'issue de nouvelles consultations informelles, le Coordonnateur soumet à la Commission plénière le texte suivant pour le paragraphe 2 f) de l'article 102 :

Article 102

Assemblée des Etats Parties

...

2.

...

f) Examine toute question concernant l'absence de coopération visée aux paragraphes 5 et 7 de l'article 86;

...

GE.98-72144 (F)

ROM.98-3464